

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN des Hautes-Pyrénées

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La circulaire, définissant les modalités de remboursement des frais de transport est parue au BO du 9 septembre 2010 pour application dès le 1er septembre 2010. Elle aurait dû clarifier une partie des contentieux en cours (utilisation du véhicule personnel, référence à des tarifs SNCF quand ce service de transport n'existe pas, postes fractionnés, titulaires mobiles nommés à l'année). Elle concerne tous les collègues se déplaçant dans le cadre de leur activité professionnelle.

les textes de référence :

- Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juin 2010
- Circulaire 2010-134 du 3 août 2010 (publiée au BO du 9 septembre 2010 et modifiant la circulaire 2006-175 du 9 novembre 2006).

Or, malgré nos demandes réitérées, vous n'êtes pas en capacité, pour des raisons budgétaires, d'appliquer cette circulaire. Nos collègues, qui voient leurs conditions de travail, leur pouvoir d'achat et leur traitement, se dégrader d'année en année, ne veulent plus palier les manques de l'administration en continuant, sur leurs deniers, à se rendre à des réunions professionnelles dont ils ne contestent nullement l'intérêt ou l'importance.

C'est pourquoi l'intersyndicale du 1er degré de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées à décider de lancer une consigne d'action, pour faire rétablir le droit de nos collègues.

Le dispositif est le suivant :

- les collègues vous adressent un courrier ou courriel sous couvert de l'IEN de la circonscription, vous informant qu'ils ne se rendront pas à la réunion prévue, et qu'ils effectueront les heures de service correspondantes dans leur école ou sur leur poste d'exercice, cela afin d'être couverts pour le cas où ils seraient victime d'un accident sur le trajet ou dans leur école.
- ils informent en même temps les organisations syndicales.

Cette consigne ne sera levée que lorsque nos collègues seront rétablis dans leur droit.

En vous demandant de faire parvenir ce courrier à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, nous vous assurons Monsieur l'Inspecteur d'Académie de notre profond attachement au Service Public de l'Education Nationale et au respect des droits de ses Personnels.